



1 Généralités : Les présentes conditions générales s'appliquent aux relations contractuelles entre « le Fabricant » : CEF POLYMERES et la société cliente ci-après nommée « le client ». Elles sont régies par le droit de la vente quand elles s'appliquent à la fourniture de produit standard ou suivant plan dont les caractéristiques sont déterminées à l'avance par le Fabricant. Elles sont régies par le droit du contrat d'entreprise et, le cas échéant, par le droit du contrat de sous-traitance, quand elles s'appliquent à la fabrication d'un produit sur la base d'un cahier des charges ou à une prestation de service.

Par le seul fait de sa commande, l'acheteur reconnaît expressément avoir pris connaissance des Conditions Générales de Vente. Si aucune contestation écrite ne nous parvient dans les 3 jours ouvrés, aucune réclamation ne sera recevable de la part de l'acheteur après expédition de la marchandise conformément aux termes du présent contrat, ou sur annulation unilatérale et écrite de la part de CEF POLYMERES dans un délai de 7 jours ouvrés à compter de la date du présent contrat. Par sa commande et / ou la livraison intervenue, l'acheteur confirme son adhésion aux Conditions Générales de Vente et renonce au bénéfice des dispositions de l'article 48 du Nouveau Code de Procédure Civile.

Toutes dispositions ou Conditions Générales d'Achat contraaires aux Conditions Générales de Vente deviennent ipso facto caduques, même si les Conditions Générales d'Achat ont été portées antérieurement à la connaissance de la société CEF POLYMERES. Toute dérogation aux présentes conditions générales doit faire l'objet d'une acceptation expresse et écrite du Fabricant. On entend par « écrit » au sens des présentes conditions générales, tout document établi sur support papier ou électronique.

Les présentes conditions générales s'appliquent à tout contrat, toute commande, ainsi qu'aux commandes passées dans le cadre d'une « commande ouverte ». CEF POLYMERES se réserve la possibilité de modifier ses conditions générales de vente à tout moment, les conditions applicables et opposables au client étant celles en vigueur à la date de la commande par le Client.

2 Traitement des commandes : La commande doit être établie par écrit. Le contrat n'est parfait que sous réserve d'acceptation expresse de la commande par le Fabricant. L'acceptation de la commande se fait par tout moyen écrit. Toute commande expressément acceptée par le Fabricant, fermée ou ouverte, sera réputée entraîner l'acceptation par le Client de l'offre du Fabricant.

2.1 Commande : Les présentes conditions générales, les conditions particulières acceptées par les deux parties, la commande acceptée par tout moyen, notamment par accusé de réception ou confirmation de commande, le document du Fabricant complétant les présentes conditions générales, les études, devis et documents techniques communiqués avant la formation du contrat principal et acceptés par les parties, le bon de livraison, la facture. Sans préjudice des conditions définies par l'article 1174 du Code Civil, la commande ouverte doit répondre aux conditions mentionnées ci-dessous.

Elle est limitée dans le temps par le délai convenu. Elle définit les caractéristiques et le prix du produit.

Au moment de la conclusion de la commande ouverte, des quantités minimales et maximales et des délais de réalisation sont prévus. Le cadencement des ordres de livraison définit des quantités précises et des délais qui s'inscrivent dans la fourchette de la commande ouverte.

Si les corrections apportées par le Client aux estimations prévisionnelles de l'échéancier de la commande ouverte globale ou des ordres de livraison s'écartent de plus de 20% en plus ou moins, du montant desdites estimations, le Fabricant évalue les conséquences de ces variations. En cas de variation à la hausse ou à la baisse, les parties devront se concerter pour trouver une solution aux conséquences de cet écart, susceptibles de modifier l'équilibre du contrat au détriment du Fabricant. En cas de variation à la hausse, le Fabricant fera son possible pour satisfaire la demande du Client dans des quantités et des délais compatibles avec ses capacités (de production, de transport, de sous-traitance, humaines, financières etc.). **Dans le cas d'une pièce sur plan :** le client doit lors de la commande fournir le plan ainsi que toutes les demandes de certificats ou tests préalablement aux conditions commerciales initialement définies.

2.2- Modification Annulation des commandes : Toute modification du contrat demandée par le Client est subordonnée à l'acceptation expresse du Fabricant. La commande exprime le consentement du Client de manière irrévocable ; il ne peut donc l'annuler, à moins d'un accord exprès et préalable du Fabricant. Dans ce cas, le Client indemniser le Fabricant pour tous les frais engagés (notamment équipements spécifiques, frais d'étude, dépenses de main d'œuvre et d'approvisionnement, outillages) et pour toutes les conséquences directes et indirectes qui en découlent. En outre, l'acompte déjà versé restera acquis au Fabricant.

2.3 - Modifications du contrat : Composants sur les stocks. Le fabricant établit des stocks (matières, outillages, en-cours, produits finis), en fonction des besoins du Client et dans son intérêt, soit sur une demande explicite de celui-ci, soit définis de manière à honorer les programmes prévisionnels annoncés par lui. Toute modification, inexécution ou suspension du contrat ne permettant pas l'écoulement des stocks dans les conditions prévues au contrat entraînera une renégociation des conditions économiques initiales permettant l'indemnisation du Fabricant.

3.1 Plans, études, descriptifs : Tous les plans, études, descriptifs, documents techniques ou devis remis à l'autre partie sont communiqués dans le cadre d'un prêt à usage dont la finalité est l'évaluation et la discussion de l'offre commerciale du Fabricant. Ils ne seront pas utilisés par l'autre partie à d'autres fins. Le Fabricant conserve l'intégralité des droits de propriété matérielle et intellectuelle sur les documents prêtés. Ces documents doivent être restitués au Fabricant à la première demande. Il en va de même des études que le fabricant propose pour améliorer.

3.2 Conception des pièces : Sauf convention contraire expresse, le Fabricant n'est pas concepteur des pièces qu'il réalise. Son rôle est celui d'un sous-traitant industriel. Dès lors que le Client en assume en dernier ressort la totale responsabilité par rapport au résultat industriel recherché. Il en est ainsi en particulier dans le cas de pièces définies par ordinateur par le Fabricant, à la demande du Client et à partir d'un cahier des charges ou plan fonctionnel fourni par celui-ci. Dans le cas où le Fabricant serait totalement concepteur et Fabricant de pièces destinées à la clientèle, ce cas devrait faire l'objet d'un contrat particulier distinct. Les échantillons ou prototypes transmis au Client, avant ou après la conclusion du contrat, sont couverts par une confidentialité stricte.

3.3 Les outillages : Lorsqu'ils sont fournis par le Client, les outillages doivent obligatoirement comporter de façon distincte les marques repères d'assemblage ou d'utilisation et doivent être fournis à titre gratuit sur le site précisé par le Fabricant. Le Client assume la responsabilité de parfaite concordance de ces outillages avec les plans et cahier des charges. Dans tous les cas, si les outillages reçus par le Fabricant n'étaient pas conformes à l'usage qu'il était en droit raisonnablement d'obtenir, le prix des pièces initialement convenu fera l'objet d'une demande de révision de la part du Fabricant, un accord avec le Client devant intervenir avant tout début d'exécution des pièces. Lorsqu'il est chargé par le Client de réaliser des outillages, CEF POLYMERES les exécute selon les exigences de sa propre technique de fabrication. Leur coût de réalisation, ainsi que les frais de remplacement ou de remise en état après usure, lui sont payés indépendamment de la fourniture des pièces. Le Fabricant ne peut être tenu aux frais de remplacement d'outillages.

Le prix des outillages de fabrication conçus par CEF POLYMERES, qu'ils soient ou non réalisés par lui, ne comprend pas la propriété intellectuelle du Fabricant sur ces outillages, c'est-à-dire l'apport de son savoir-faire, expérience ou de ses brevets pour leur étude ou leur mise au point. Il en est de même pour les adaptations éventuelles que le Fabricant effectue sur les outillages et moules propriétés du Fabricant. Ils sont conservés gratuitement pendant un délai de cinq ans à compter de la dernière livraison. Passé ce délai, le Fabricant est en droit de procéder à leur destruction sans obligation d'information préalable du client. Cependant CEF POLYMERES mettra tout en œuvre pour informer le client avant destruction dans un délai de trois mois.

4. Caractéristiques Destination des produits : Le Client est responsable de la mise en œuvre du produit dans les conditions normales prévisibles d'utilisation et conformément aux législations de sécurité et d'environnement en vigueur sur le lieu d'utilisation ainsi qu'aux règles de l'art de sa profession. En particulier, il incombe au Client de choisir un produit correspondant à son besoin technique et, si nécessaire, de s'assurer auprès du Fabricant de l'adéquation du produit avec l'application envisagée.

5. Transmission des informations relatives au produit : Le Client s'engage à transmettre les informations utiles à la mise en œuvre du produit au sous-acquéreur éventuel. Le Fabricant assure la traçabilité du produit jusqu'au jour de la livraison au Client, conformément à l'article 7.2 des présentes conditions générales. Propriété intellectuelle, confidentialité, documents des produits ainsi que le savoir-faire incorporés dans les documents transmis demeurent la propriété exclusive du Fabricant.

6. Livraison, transport, vérification et réception des produits : Les délais de livraison courent à partir de la plus tardive des dates suivantes :- date de l'accusé de réception de la commande - date de réception de toutes les matières, composants, matériels, équipements, outillages, emballages spécifiques, détails d'exécution dus par le Client - date d'exécution des obligations contractuelles ou légales préalables dues par le Client. Le délai convenu est un élément important qui doit être précisé au contrat ainsi que sa nature (délai de mise à disposition, délai de présentation pour acceptation, délai de livraison, délai de réception juridique etc.). Les délais stipulés ne sont toutefois qu'indicatifs. Les risques sont transférés en conséquence au Client dès l'expédition de la marchandise. A défaut de convention contraire, toutes les opérations de transport, d'assurance, de douane, de manutention, d'amenée à pied d'œuvre, sont à la charge et aux frais, risques et périls du Client même si l'expédition a été faite franco. 3 semaines suivant la réception, les pièces sont considérées comme réceptionnées et juridiquement en conformité au contrat sauf information de défauts constatées avant cette période.

7. Force majeure : Aucune des parties au présent contrat ne pourra être tenue pour responsable de son retard ou de sa défaillance à exécuter l'une des obligations à sa charge, au titre du contrat si ce retard ou cette défaillance sont l'effet direct ou indirect d'un cas de force majeure entendu dans un sens plus large que la jurisprudence française. Chaque partie informera l'autre partie, sans délai, de la survenance d'un cas de force majeure dont elle aura connaissance et qui, à ses yeux, est de nature à affecter l'exécution du contrat.

8. Quantités livrées : CEF POLYMERES s'efforce de livrer les quantités exactes. Cependant une tolérance peut être admise. Sauf accord préalable la tolérance admise est de +/-5 %.

9. Responsabilité : La responsabilité du fabricant se limite au respect du cahier des charges et documents techniques. Le fabricant se doit d'exécuter la commande dans le respect des règles de l'art de la profession. Le client ne pourra demander d'indemnisation pour des dommages immatériels ou indirects : perte exploitation, préjudice commercial, manque à gagner etc.

10. Non qualité : En cas de réclamation le client devra fournir tous éléments propre à la bonne utilisation du produit. Il devra fournir la traçabilité de la pièce et permettre une analyse de celle-ci afin de déterminer les causes du dysfonctionnement.

11. Indemnisation : Doit être convenue d'un commun accord et contractuel en dehors de tout acceptation tacite des conditions générales de vente. Elles doivent être forfaitaires et libératoires de toutes autres demandes de sanctions ou indemnisation.

12. Paiement : Le client est dans l'obligation de respecter la loi LME n°2008-776 article L441-6 En application de l'article L 441.6 alinéa 12 du code de commerce modifiée par la loi de 2012 n°2012 387 tout retard rend exigible. Pénalités de retard au taux de refinancement +10 points – Indemnité forfaitaire de 50€ - Frais de recouvrement

13. Règlement amiable des litiges Attribution de juridiction : Les parties s'engagent à tenter d'obtenir un règlement amiable avant la saisie du tribunal compétent y compris en ayant recours à un expert technique indépendant. Sauf accord express dont l'acceptation implicite des conditions générales d'achat ne peut prévaloir et accord amiable. Le tribunal compétent sera désigné comme étant celui du fabricant.